

Conditions du programme de remise en espèces de la carte Visa[®] Momentum Scotia^{MD} pour entreprise

1. COMMENT OBTENIR UNE REMISE EN ESPÈCES DE 3 % ET 1 %

COMMENT OBTENIR UNE REMISE EN ESPÈCES DE 3 % – Vous recevrez une remise en espèces de 3 % sur la première tranche de 50 000 \$ d'achats effectués chaque année au moyen de votre carte dans les stations-service, les établissements de restauration et les magasins de fournitures de bureau (selon la classification de Visa), et de paiements périodiques. La remise en espèces de 3 % s'applique aux achats faits chez des commerçants classés dans les catégories suivantes du réseau Visa Inc. (Visa) : stations-service (avec ou sans service) et postes de distribution automatique de carburant; débits de restauration et restaurants, comptoirs de prêt-à-manger et débits de boissons; magasins de fournitures et d'équipement de bureau (codes de commerçant : 5541 et 5542; 5812, 5813 et 5814; ainsi que 5111 et 5943), et sur les paiements périodiques. Par paiement périodique, on entend le paiement sur une base mensuelle ou régulière d'un montant porté automatiquement par un commerçant à votre carte Visa Momentum Scotia pour entreprise. Les paiements périodiques concernent le plus souvent les télécommunications, l'assurance, les adhésions, les abonnements, etc. Certains commerçants n'offrent pas l'option des paiements périodiques. (Veuillez vérifier si votre commerçant offre les paiements périodiques sur les cartes Visa). Le cumul accéléré n'est pas accordé si un commerçant est classé différemment par Visa, nonobstant le fait qu'il offre un de ces produits ou de ces services ou qu'il est installé dans les locaux d'un de ces commerçants.

COMMENT OBTENIR UNE REMISE EN ESPÈCES DE 1 % – Vous recevrez une remise en espèces de 1 % sur les achats effectués, une fois que vous aurez atteint la limite annuelle de 50 000 \$ donnant droit à une remise en espèces de 3 %, ainsi que sur tous les achats admissibles réglés avec la carte.

2. CONDITIONS À REMPLIR POUR AVOIR DROIT À LA REMISE EN ESPÈCES

Chaque année, votre remise en espèces Visa Momentum Scotia pour entreprise sera déposée dans votre compte-chèques ou compte d'épargne en dollars canadiens admissible de la Banque Scotia («compte admissible») ou sera portée au crédit de votre compte de carte de crédit. Pour être admissible, le compte bancaire doit être détenu par la même entreprise ou société que celle qui est titulaire de la carte de crédit de la Banque Scotia. Les comptes bancaires des titulaires de cartes supplémentaires ne sont pas admissibles. Si vous avez plus d'un compte admissible, nous pouvons, à notre discrétion, déterminer dans quel compte votre remise en espèces sera versée, et nous pouvons choisir un compte-chèques avant un compte d'épargne. Vous pouvez aussi désigner le compte admissible pour le dépôt de votre remise en espèces en communiquant avec nous au 1-800-387-4994. Si vous détenez plus d'un compte admissible et souhaitez que votre remise en espèces soit portée au crédit de votre relevé de carte de crédit, veuillez communiquer avec nous au 1-800-387-4994 avant le 15 octobre (ou le jour ouvrable le plus près de cette date) de l'année ou vous souhaitez que cela prenne effet.

Si vous n'avez pas de compte admissible, votre remise sera portée au crédit de votre relevé de carte de crédit. Si vous souhaitez ouvrir un compte admissible, veuillez passer en succursale ou appeler au 1-800-387-4994.

- Le programme de remise en espèces de la carte Visa Momentum Scotia pour entreprise est un programme annuel. Votre remise en espèces s'accumule chaque mois, à partir du cycle de facturation du mois de décembre, et elle vous est versée à la fin de chaque période de 12 mois directement dans votre compte admissible ou sous forme de crédit sur votre relevé de compte.
- Les dépenses admissibles des titulaires du même compte Visa Momentum Scotia pour entreprise sont admissibles au programme de remise en espèces.
- La remise en espèces est calculée sur les achats admissibles effectués avec la carte, moins les retours, pour la période de 12 mois décrite précédemment (« achats nets »). Les avances de fonds, y compris les Chèques de Carte de crédit Scotia^{MD}, les transferts de soldes d'autres cartes ou de prêts, les paiements d'intérêts, les versements, les frais, les frais de service et les retours ne donnent pas droit à la remise en espèces.
- Le montant total de votre remise en espèces, accumulé depuis le début de l'année, figurera sur chaque relevé mensuel.
- Après que votre remise en espèces est déposée dans votre compte admissible ou portée au crédit de votre relevé de compte du mois de novembre, une nouvelle année du programme commence au début du cycle de facturation du mois de décembre (lequel débute immédiatement après l'émission de votre relevé de novembre).

3. AUTRES DÉTAILS SUR LE CALCUL DE LA REMISE EN ESPÈCES VISA MOMENTUM SCOTIA POUR ENTREPRISE

La remise en espèces Visa Momentum Scotia pour entreprise ne sera pas accordée sur les comptes qui ne sont pas en règle au moment où des achats sont effectués avec la carte ou lors de l'émission d'un relevé mensuel. La remise en espèces ne sera pas accordée si le compte Visa Momentum Scotia pour entreprise n'est pas en règle ou n'est pas ouvert lors de l'émission du relevé de novembre. Si un compte Visa Momentum Scotia pour entreprise est fermé, quelle que soit la date ou la raison de la fermeture, avant l'émission du relevé de novembre, toute remise en espèces déjà accumulée à cette date sera annulée. Chaque année, à la date de clôture de la période de facturation de novembre, nous examinerons le statut de votre compte. Votre compte sera considéré inadmissible à la remise en espèces si (i) vous avez un paiement minimum en souffrance depuis deux (2) périodes de facturation ou plus, ou si (ii) votre compte est suspendu, annulé ou fermé. La remise en espèces est basée sur le montant des achats nets en dollars canadiens et sera calculée et créditée en dollars canadiens. Toute fraction de cent sera arrondie au cent le plus proche.

4. ÉCARTS

Les titulaires de carte doivent aviser la Banque Scotia de tout écart relatif au moment net des achats admissibles dans les trois mois suivant la date de l'achat pour lequel un redressement est demandé. Sinon, le montant net des achats admissibles (sauf redressements indus) sera réputé exact.

5. DISPOSITIONS DIVERSES

La Banque Scotia pourrait de temps à autre restreindre, suspendre ou modifier d'autre manière, certains aspects de ce programme en avisant ou non les titulaires de carte. Les demandes de paiement anticipé de la remise en espèces ne seront pas prises en considération. Les montants des achats nets ne peuvent être transférés entre différents comptes Visa Momentum Scotia pour entreprise. La remise en espèces cumulée n'est pas la propriété du titulaire de carte et ne peut être transférée ou engagée, quelles que soient les circonstances et, sans limiter le caractère général de ce qui précède, elle ne peut être négociée, faire l'objet d'une saisie, être donnée en garantie, être affectée en nantissement ou être hypothéquée, pas plus qu'elle ne peut faire l'objet d'un partage ou d'une cession aux termes d'une entente privée, dans le cadre d'une procédure judiciaire ou en cas de décès.

Tout usage abusif des privilèges du programme, tout manquement à ses conditions ou toute fausse déclaration du titulaire de carte peut entraîner son exclusion du programme par la Banque Scotia.

La Banque Scotia peut en tout temps mettre fin au programme partiellement ou entièrement, avec ou sans préavis. Les titulaires de carte sont seuls responsables de toute imposition et déclaration fiscale découlant de toute remise en espèces.

^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

* Visa Int./Usager lic. La Banque de Nouvelle-Écosse